

*Initiatives ministérielles*

Jusqu'où irait-il dans cette voie? À quoi reconnaît-on un personnage peu recommandable? À la couleur de sa peau? Aux vêtements qu'il porte? À sa façon de se coiffer? Où s'arrête-t-on?

Le député n'a certainement pas voulu faire mauvaise impression, mais je dois lui dire que celle qu'il a faite est assez effrayante. Il a eu de très bons mots au début de son intervention, lorsqu'il lisait son texte, ce qu'il faisait très bien d'ailleurs, mais je crois qu'il a improvisé à un certain moment et qu'il a peut-être parlé sans réfléchir lorsqu'il a dit que les conditions devraient s'appliquer, même aux candidats à l'immigration qui n'ont jamais été condamnés. Je dois lui dire que je trouve une telle position assez troublante. Si c'est là le genre de règle générale qu'il envisage, je crois que cela enlève beaucoup de crédibilité à tout ce qu'il a dit par ailleurs, au sujet d'une politique solide, ouverte, et ainsi de suite.

Le député nous a peut-être, sans s'en rendre compte, laissé voir ce qu'il pense vraiment plus qu'il ne voulait; mais avant de le juger sur la seule base de ce qu'il a dit, je lui demanderais de s'en expliquer devant la Chambre. Pourrait-il nous donner des exemples du genre d'individus qu'il voudrait qu'on empêche d'entrer au pays même s'ils n'ont jamais été condamnés pour un crime?

Ma deuxième question découle de la première. Cette philosophie s'appliquerait-elle aussi aux immigrants déjà reçus? Consisterait-elle à ostraciser indifféremment tous les étrangers, même ceux qui n'auraient jamais été reconnus coupables de quoi que ce soit? Jusqu'où pousserait-il l'idée? Prônerait-il la déportation de tous ces individus peu recommandables? Où s'arrêterait-il?

**M. Shields:** Monsieur le Président, ça me dérange toujours quand, lors de la période des questions, quelqu'un essaie de déformer ce qui est dit de façon on ne peut plus claire.

Nous ne pouvons pas, en vertu de la Loi sur l'immigration actuellement en vigueur, interdire l'entrée au Canada, pour activité criminelle, des gens qui ont créé des cartels et qui sont des trafiquants de drogue notoires. Nous n'avons aucun moyen de le faire. Interpol et les autres services internationaux de police savent bien qu'il s'agit de trafiquants de drogue et qu'ils appartiennent à des cartels. Il en va de même du crime organisé à l'étranger. Ces organismes sont tout à fait au courant. Nous savons tous que cette activité criminelle a lieu et que les gros bonnets sont à l'abri. On le sait, mais on ne possède pas de preuves suffisantes. Au Canada, nous prenons donc des dispositions pour que nos agents d'immigration soient en mesure de trancher les cas de non-admissibilité pour de tels motifs.

**M. Dan Heap (Trinity—Spadina):** Monsieur le Président, je remercie le député d'Athabasca d'avoir quelque peu éclairci certaines questions; j'aimerais cependant qu'il nous donne plus de détails sur un ou deux aspects touchant les réfugiés.

Selon le système actuel de reconnaissance du statut de réfugié, les personnes qui font une demande de statut de réfugié du Canada passent de l'audience préliminaire à la deuxième audience. Le gouvernement a déclaré avoir supprimé cette audience en confiant plusieurs éléments de cette étape, dont une très controversée, aux agents d'immigration supérieurs au point d'entrée.

Aux termes de ce projet de loi, une personne arrivant d'un pays qui n'est pas reconnu comme source de réfugiés, peut y être immédiatement renvoyée sans même avoir droit à une audience; et de même, si elle arrive d'un pays dont on estime que le processus de reconnaissance du statut de réfugié est équitable, elle peut y être renvoyée.

Ma question au député est la suivante: le député estime-t-il que les États-Unis sont un pays sûr où renvoyer des Guatémaltèques ou des Salvadoriens qui revendiquent le statut de réfugié et qui sont passés par les États-Unis pour venir demander ce statut au Canada?

Étant donné que les États-Unis n'acceptent en général que 2 ou 3 p. 100 des Guatémaltèques et des Salvadoriens qui y font une demande de statut de réfugié, alors que ceux qui viennent au Canada sont acceptés comme réfugiés par nos commissions dans les trois quarts des cas, et parfois plus, le député recommandera-t-il, si ce projet de loi est adopté, que les revendicateurs du statut de réfugié venant du Guatemala et du Salvador par les États-Unis soient refoulés aux points d'entrée canadiens?

**M. Shields:** Je remercie mon collègue de poser la question.

Le député parle des personnes qui viennent au Canada demander le statut de réfugié. J'espère qu'il ne veut pas laisser entendre que c'est le seul endroit où l'on peut demander le statut de réfugié. On peut demander le statut de réfugié à n'importe quelle ambassade ou consulat du Canada à l'étranger. Comme le député ne l'ignore pas, nous en avons dans de nombreux pays. Les personnes qui viennent du Guatemala et du Salvador peuvent présenter leur demande ailleurs qu'à la frontière. En ce qui concerne celles qui arrivent par les États-Unis, je dois dire que les États-Unis sont considérés comme un pays sûr conformément au système de détermination du statut de réfugié. Les États-Unis l'ont prouvé en se montrant un pays très généreux dans le passé. Quant à savoir si les Guatémaltèques ou les Salvadoriens qui demanderaient le statut de réfugié à la frontière seraient